## Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20080926-2008 10 3 2-DE

#### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2008

Publication: 03/10/2008

Pour le Président du Conseil Général et par délégation udovic LIONS

Chef du Service Administratif de

Conseil Général Haut-Rhin

# Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Nº 2008 - 10-3-2 Séance du vendredi 26 septembre 2008

## **BRUNSTATT**

Chemin des Cordiers - RD 433

# Convention de superposition d'affectation avec Voies Navigables de France

La Commission Permanente du Conseil Général,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention à passer avec Voies Navigables de France (VNF), pour la superposition d'affectation et l'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial, en vue de la réalisation et de la gestion ultérieure d'une route départementale et d'une voie réservée aux piétons et cycles sur les berges du Canal du Rhône au Rhin à BRUNSTATT. Le projet de convention est annexé au rapport.
- m'autorise à signer cette convention à conclure avec VNF.

Adopté voix contre abstentions

Charles BUTTNER

PRESIDE